

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX

33400 TALENCE

MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES

MARCHE TYPE M.T.I., C.P. ET P.F.I.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
(D.C.E.)

ACTE D'ENGAGEMENT

Marché n° 2026

ARTICLE 1 - CONTRACTANT

Je soussigné,

agissant en qualité de

de la société

dont le siège social est à (adresse complète et numéro de téléphone) :

.....

.....

.....

Registre du commerce n°

N° SIRET Code APE

après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières et des documents qui y sont mentionnés,

m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le marché a pour objet l'exploitation des installations thermiques de l'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX, 740 cours de la Libération à TALENCE (33400), dans le cadre d'un marché de type M.T.I. et PFI tel que défini dans le Guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage avec ou sans gros entretien et avec obligation de résultat (Approuvé par la décision n° 2007-17 du 4 mai 2007 du Comité exécutif de l'Observatoire Economique de l'Achat Public).

ARTICLE 3 - DECOMPOSITION PAR PRESTATIONS

Les mêmes prestations ne s'appliquant pas à l'ensemble des installations, la décomposition par prestations est indiquée en annexe 1 du présent acte d'engagement.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée du marché est fixée à 8 (HUIT) ans.

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2026.

ARTICLE 5 - PRIX

Tous les prix sont mentionnés en EUROS, établis sur la base des conditions économiques en vigueur à la date du 1^{er} Mars 2026.

1. P1 –Fourniture forfaitaire d'énergie pour le chauffage

Redevance pour 1663 degrés-jours unifiés (METEOCLIM – station météorologique de BORDEAUX-MERIGNAC), hors taxes, pour l'ensemble des bâtiments raccordés sur la chaufferie centrale, à l'exception du bâtiment administration et de l'amphithéâtre, et pour le bâtiment CRI :

P1.1 =

Redevance pour 1663 degrés-jours unifiés (METEOCLIM – station météorologique de BORDEAUX-MERIGNAC), hors taxes, pour les ateliers 1 à 5 :

P1.2 =

Ces redevances n'incluent pas les frais d'abonnements gaz, de location-entretien de compteurs gaz, ni les taxes et contributions diverses spécifiques au gaz naturel.

2. k – fourniture d'énergie au compteur d'énergie thermique

Prix unitaire, hors taxe, du mégawattheure mesuré aux compteurs d'énergie thermique installés sur les 2 circuits chauffage du bâtiment administration et sur le circuit chauffage de l'amphithéâtre :

k =

Le détail justificatif du calcul du prix k est indiqué à l'annexe 3 du présent acte d'engagement.

La fourniture de gaz P1 est à prévoir jusqu'au 31/12/2027, en effet à compter du 01/01/2028 l'ENSAP achètera directement le gaz à travers une plateforme d'achat groupé.

Le marché MTI ce MC se terminera donc le 31/12/2027, à partir du 01/01/2028 le marché sera de type PFI.

L'ENSAP est susceptible de se raccorder au Réseau de Chauffage Urbain « Bordeaux Métropole Sud » à partir du 01/07/2028. Le PRESTATAIRE ne pourra s'y opposer, les conséquences contractuelles sur le P2 et P3 seront alors définies par avenant.

3. P2 - Prestations de conduite et d'entretien courant

Redevance globale annuelle, hors taxes, pour l'ensemble des installations :

P2 =

4. P3 – Gros Entretien et Renouvellement

Redevance globale annuelle, hors taxes, pour l'ensemble des installations :

P3 =

Taux horaire, hors taxes, de l'entreprise pour l'exécution des travaux dans le cadre du Gros Entretien et Renouvellement :

T.H. =

Coefficient d'entreprise appliqué sur les dépenses autres que main d'œuvre réalisées dans le cadre des travaux de Gros entretien et Renouvellement :

fgb =

Le détail et la ventilation des prix P2 et P3 sont indiqués en annexe 2 du présent acte d'engagement.

5. NB – Engagements de consommation

Quantité de combustible théoriquement nécessaire pour le chauffage des bâtiments raccordés sur la chaufferie centrale, à l'exception du bâtiment administration et de l'amphithéâtre, et pour le chauffage du bâtiment CRI, pour 1663 DJU (METEOCLIM – station météorologique de BORDEAUX-MERIGNAC) :

NB1 (kWh PCS) =

Quantité de combustible théoriquement nécessaire pour le chauffage des ateliers 1 à 5, pour 1663 DJU (METEOCLIM – station météorologique de BORDEAUX-MERIGNAC) :

NB2 (kWh PCS) =

6. Plan de renouvellement des matériels

Le plan de renouvellement des matériels dans le cadre du Gros Entretien et Renouvellement constitue l'annexe 4 du présent acte d'engagement.

Est accepté le présent acte d'engagement,

Fait en un seul original A, le

L'Entrepreneur,

(cachet de l'entreprise et signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

A Bordeaux Le

Le contrôleur Budgétaire Régional

A Talence, le

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et
de Paysage de BORDEAUX

ANNEXE N°1

DECOMPOSITION PAR PRESTATIONS

INSTALLATIONS		TYPE DE PRESTATIONS			
N°	DESIGNATION	P1	P2	P3	TELEGESTION
1	CHAUFFERIE CENTRALE	X	X	X	X
2	- BATIMENT ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE	X	X	X	X
3	- PASSAGES (EX-CEPAGE)	X	X	X	X
4	- MEDIATHEQUE	X	X	X	X
5	- AMPHITHEATRE	X	X	X	X
6	- PYRAMIDE	X	X	X	X
7	ATELIER 1	X	X	X	X
8	ATELIER 2	X	X	X	X
9	ATELIER 3	X	X	X	X
10	ATELIER 4	X	X	X	X
11	ATELIER 5	X	X	X	X
12	CRI	X	X	X	X
13	LOGEMENT GARDIEN		X	X	
14	GRECAU		X	X	

1 compteur gaz pour chaufferie centrale et CRI

1 compteur gaz pour ateliers 1 à 5

ANNEXE N°2

REDEVANCES P2 ET P3

N°	INSTALLATIONS	P2 (€ HT)	P3 (€ HT)
1	CHAUFFERIE CENTRALE		
2	- BATIMENT ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE		
3	- PASSAGES (EX-CEPAGE)		
4	- MEDIA THEQUE		
5	- AMPHITHEATRE		
6	- PYRAMIDE		
7	ATELIER 1		
8	ATELIER 2		
9	ATELIER 3		
10	ATELIER 4		
11	ATELIER 5		
12	CRI		
13	LOGEMENT GARDIEN		
14	GRECAU		
TOTAL			

ANNEXE N°3

DETAIL JUSTIFICATIF DU CALCUL DU PRIX P1 et K

Détail justificatif du calcul du prix P1

Ce calcul devra faire mention des valeurs d'achats du gaz en détaillant les composantes du prix unitaire d'un MWh ainsi que les quantités du montant forfaitaire et des frais de gestion et marge.

Détail justificatif du calcul du prix du mégawattheure d'énergie thermique k

Ce calcul devra faire mention de la quantité théorique de base de gaz naturel correspondant à un MWh mesuré au compteur d'énergie thermique.

ANNEXE N°4

PLAN DE RENOUVELLEMENT DES MATERIELS

EXERCICES	INSTALLATIONS	TRAVAUX PREVUS MATERIELS RENOUVELES
2026/2027		
2027/2028		
2028/2029		
2029/2030		
2030/2031		
2031/2032		
2032/2033		
2033/2034		